
L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Absents 0

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 04/09/2023

Secrétaire de séance : Georges CHARVET

Pouvoirs 0

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS ET
COORDONNATEUR COMMUNAL
Délibération 51/2023**

--- * --

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement 2024, considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide du recrutement de 3 agents recenseurs et 1 coordonnateur communal, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.
- Fixe ainsi qu'il suit la rémunération des agents en charges des opérations de recensement :

AGENTS RECENSEURS :

Somme forfaitaire de 1 550.00€ brut pour chaque agent recenseur

COORDONNATEUR COMMUNAL :

Somme forfaitaire de 800.00€ brut

- Dit que cette rémunération sera versée à chacun d'eux en 2 fois : la moitié fin janvier, l'autre moitié fin février.
- Précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2024.
- Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/09/2023



Le Maire,

C. PARIS
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. SAVOIE
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RECRUTEMENT ET REMUNERATION D AGENTS RECENSEURS ER COORDONNATEUR COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/09/2023

Numéro de l'acte : 51-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230912-51-2023-DE

Date de décision : 12/09/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel